



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 92712

Texte de la question

M. Patrice Carvalho interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences des restrictions d'agréments délivrés au titre des complémentaires santé pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé. Le Gouvernement a souhaité que l'ensemble des personnes vivant sur notre territoire puisse bénéficier d'une couverture de complémentaire santé. Nonobstant le désengagement progressif des régimes de base, caisse primaire d'assurance maladie, régime social des indépendants et mutualité sociale agricole, cette volonté est louable. Cependant, des agréments ministériels sont délivrés afin que les organismes mutualistes ou assuranciers puissent délivrer des prestations en lien avec l'aide à la complémentaire santé. Ces agréments délivrés au niveau national entravent le choix des assurés. Ils pénalisent également très fortement les petites structures de proximité en faveur des grands groupes assuranciers ou mutualistes. Ces petites structures ont par ailleurs déjà dû se conformer à des règles prudentielles toujours plus exigeantes. Le problème du niveau de garanties se pose également. Ainsi, des assurés, souhaitant bénéficier de garanties spécifiques ne pourront plus prétendre à l'aide à la complémentaire santé, au titre que ces garanties n'entrent pas dans le cadre des garanties fixées par le cahier des charges inhérent à la délivrance de l'agrément. Auparavant, le dispositif d'octroi d'un chèque dédié à la complémentaire santé permettait un libre choix entre les différents prestataires et entre les différents niveaux de prestations présents sur le marché. Une ouverture des droits à l'aide à la complémentaire santé, en sus des contrats sélectionnés par le ministère pourrait pallier les inconvénients précités et permettre aux assurés bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé l'accès à des garanties de qualité choisies. Il lui demande d'ouvrir les droits à l'aide à la complémentaire santé en sus des organismes assuranciers et mutualistes ayant été retenus par le ministère.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92712

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 656

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)